

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est rassemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 29/1343 :

Réparation mécanique des poids lourds municipaux - Autorisation de signature de l'accord-cadre

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick), TIONOHOUE Sabrina (par Madame FERDE Thérèse), MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan), DAFFON Amédée Albert (par Monsieur FONTAINE Michel), JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°29/1343 : Réparation mécanique des poids lourds municipaux - Autorisation de signature de l'accord-cadre.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réparation des poids lourds appartenant à la Ville de Saint-Pierre. Il permettra de faire face à l'augmentation croissante de l'activité de réparation interne et de palier aux réparations non effectuées par le garage municipal.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un minimum et un maximum en valeur en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés comme suit :

- Montant minimum : 5 000,00 € HT
- Montant maximum : 250 000,00 € HT

Ces montants s'entendent sur toute la durée de l'accord-cadre.

La durée de l'accord-cadre court à compter de la date de sa notification et prend fin au 06 novembre 2024.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 26 juin 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 1er août 2023 à 15h00 (heure locale).

Le vendredi 13 octobre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 60% et valeur technique – 40%), l'offre de la société AUTOMOBILES REUNION SN.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 020 61551 44.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'accord-cadre sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation de l'accord-cadre).**



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974219740164-20231023-29-1343-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023